

A l'attention des destinataires de la
procédure de consultation

Questionnaire pour la consultation en vue de la modification de la loi fiscale valaisanne (LF révision 2023)

La consultation est ouverte du 10 octobre au 16 décembre 2022

A remplir par voie électronique jusqu'au 16 décembre 2022
(adresse: www.vs.ch « [consultations / consultations cantonales en cours](#) »)

Nom de l'organisation :	Fédération des communes Valaisannes
Contact :	Stéphane Coppey, Président Eliane Ruffiner, Secrétaire générale
Adresse :	Case postale 685 3900 Brigue
Numéro de téléphone :	078 758 50 05
Date :	17 novembre 2022

Sujet I: Délégation de la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions

Question 1a : Délégation de la perception - en général : Êtes-vous favorable à la possibilité légale de déléguer la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions – en vue de couvrir les frais supplémentaires, une commission devra être mise à la charge des communes ?

oui

non

Propositions / observations

La Fédération des Communes Valaisannes est favorable à ce que cette délégation soit rendue possible par la loi. Il doit cependant être clair dans tous les cas qu'il s'agit d'une possibilité, c'est-à-dire que les communes peuvent décider elles-mêmes si elles le souhaitent ou non. Il n'y a pas de contrainte ou d'obligation.

La commission à payer sert à couvrir les frais supplémentaires occasionnés pour le canton. Aucune autre indemnité ne doit pouvoir être exigée de la part du canton.

Question 1b : Etendue de la délégation : Si vous vous prononcez en faveur d'une délégation de la perception des impôts communaux au Service cantonal des contributions, dans quelle étendue?

pour les personnes physiques

pour les personnes morales

pour les personnes physiques et les personnes morales

Propositions / observations :

Une commune qui souhaite une délégation à l'administration fiscale cantonale doit pouvoir décider elle-même si elle le souhaite uniquement pour les personnes physiques, uniquement pour les personnes morales ou pour les deux.

Sujet II: Augmentation des déductions pour les personnes physiques en matière d'impôts cantonaux et communaux :

Question 1: primes d'assurance : Êtes-vous favorable à l'augmentation de la déduction pour les primes d'assurance de 6'000 francs actuellement à 7'200 francs pour les personnes mariées / contribuables avec enfants et de 3'000 francs à 3'600 francs pour les autres contribuables ?

oui

non

Propositions / observations

Nous sommes favorables à l'augmentation de la déduction pour les primes d'assurance, car cette mesure a déjà été adoptée par le Grand Conseil. Cette mesure entraîne une diminution des recettes de 12 millions de francs pour les communes (idem pour le canton). L'ensemble de la révision de la loi doit se limiter à cette disposition. Nous refusons toute baisse d'impôts allant au-delà de cette mesure (plus d'explications à ce sujet à la fin du questionnaire).



Question 2 : déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers : Êtes-vous favorable à l'augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers de 3'000 francs actuellement à 10'000 francs par enfant ?

oui

non

Propositions / observations

Nous nous opposons fermement à toute nouvelle baisse d'impôts qui irait au-delà de l'augmentation de la déduction des primes d'assurance (plus de détails à la fin du questionnaire).

Question 3 : Personnes nécessiteuses : Êtes-vous favorable à l'augmentation de la déduction pour personnes nécessiteuses, qui passerait de 1'850 francs actuellement à 2'500 francs ?

oui

non

Propositions / observations

Nous nous opposons fermement à toute nouvelle baisse d'impôts qui irait au-delà de l'augmentation de la déduction des primes d'assurance (plus de détails à la fin du questionnaire).

Question 4 : Déduction sur le revenu du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints : Êtes-vous favorable à une augmentation de la déduction sur le revenu du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints de 6'020 francs maximum actuellement à 8'100 francs ?

oui

non

Propositions / observations

Nous nous opposons fermement à toute nouvelle baisse d'impôts qui irait au-delà de l'augmentation de la déduction des primes d'assurance (plus de détails à la fin du questionnaire).

Question 5 : Déduction pour les rentiers AVS vivant seuls : Êtes-vous favorable à la déduction pour les rentiers AVS vivant seuls dès l'âge de 65 ans (3'000 francs jusqu'à un revenu net imposable de 30'000 francs, 2'000 francs jusqu'à un revenu net imposable de 40'000 francs et 1'000 francs jusqu'à un revenu net imposable de 50'000 francs) qui possèdent une fortune imposable inférieure à 100'000 francs ?

oui

non

Propositions / observations

Nous nous opposons fermement à toute nouvelle baisse d'impôts qui irait au-delà de l'augmentation de la déduction des primes d'assurance (plus de détails à la fin du questionnaire).

Question 6 : Indexation des taux d'imposition cantonaux - élimination de la progression à froid : Êtes-vous d'accord avec une réduction des taux d'imposition cantonaux de 3% (adaptation partielle *a posteriori* des renchérissements antérieurs) pour éliminer la progression à froid ?

oui

non

Propositions / observations

Sans conséquences pour les communes.

Sujet III : Réduction des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

Question 7a : Réduction des impôts sur la fortune - en général : Êtes-vous d'accord de réduire les impôts cantonaux et communaux sur la fortune?

oui

non

Propositions / observations

Nous nous opposons fermement à toute nouvelle baisse d'impôts qui irait au-delà de l'augmentation de la déduction des primes d'assurance (plus de détails à la fin du questionnaire).

Question 7b : Réduction des impôts sur la fortune – mesures : Si vous vous prononcez en faveur d'une réduction des impôts sur la fortune, laquelle des mesures suivantes soutenez-vous ?

- Réduction de 5% des taux d'imposition
- Augmentation de la déduction forfaitaire de 60'000 à 90'000 francs pour les personnes mariées / contribuables avec enfants et celle de 30'000 à 45'000 francs pour les autres contribuables
- Vous soutenez les deux mesures précitées

Propositions / observations

Autres observations et suggestions

La Fédération des communes valaisannes s'oppose fermement à toute nouvelle baisse d'impôts qui irait au-delà de l'augmentation de la déduction pour les primes d'assurance. Cette mesure, déjà adoptée par le Grand Conseil, entraîne à elle seule une diminution des recettes de 12 millions de francs pour les communes et de 12 millions de francs pour le canton. Si l'on ajoute les autres mesures proposées, les communes devraient s'attendre à une baisse des recettes de 30 millions de francs et le canton à une baisse de 50 millions de francs.

De telles pertes fiscales ne sont pas supportables pour les communes si les prestations restent inchangées. Au contraire : les prestations demandées aux communes sont de plus en plus importantes. Les tâches et les dépenses ont augmenté et continueront d'augmenter dans de nombreux domaines, comme par exemple le social, l'entretien des routes, les transports publics, l'enseignement et l'accueil pré- et extrascolaire, la sécurité publique ou la protection de la population.

Pour pouvoir accomplir toutes leurs tâches au service de la population, les communes sont tributaires de recettes fiscales suffisantes, ce qui ne serait plus garanti si toutes ces mesures étaient mises en œuvre. La conséquence serait une réduction douloureuse des prestations.

Si une éventuelle modification législative devait néanmoins être retenue, la décision d'augmenter la déduction pour les primes d'assurance devrait être revue en conséquence, la diminution totale des recettes pour les communes ne devant en aucun cas dépasser 12 millions de francs.

A noter que si le canton souhaite favoriser les contribuables, il serait d'ailleurs souhaitable, avant toute modification législative, d'adapter le taux d'indexation à 173%.

Nous vous remercions d'avoir rempli le questionnaire et de votre participation à la consultation.

